

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 214

27 janvier 2015

### SOMMAIRE

<b>AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l.</b> .....	<b>10228</b>	<b>Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Équipements Industriels S.à.r.l.</b> .....	<b>10233</b>
<b>Amundi Funds</b> .....	<b>10230</b>	<b>Celius S.A.- SPF</b> .....	<b>10227</b>
<b>Archi Made in Luxembourg S.A.</b> .....	<b>10228</b>	<b>CityZen Kids s. à r.l.</b> .....	<b>10231</b>
<b>Ariodante</b> .....	<b>10227</b>	<b>ColorPortal Europe S.A.</b> .....	<b>10231</b>
<b>Armacom S.A.</b> .....	<b>10227</b>	<b>Diantha S.A.</b> .....	<b>10226</b>
<b>ASE Finance S.à r.l.</b> .....	<b>10228</b>	<b>Dicorp S.à.r.l.</b> .....	<b>10226</b>
<b>Asha S.A., SPF</b> .....	<b>10228</b>	<b>Drakkar Invest s.a.</b> .....	<b>10226</b>
<b>Assurmol</b> .....	<b>10227</b>	<b>Elbblick (Bravo) S.à r.l.</b> .....	<b>10229</b>
<b>Atlas Grand Plaza Apartments S.A.</b> .....	<b>10232</b>	<b>Elutions IP Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>10272</b>
<b>Automation Conveyor Systems S.A.</b> .....	<b>10230</b>	<b>Finistère S.A.</b> .....	<b>10231</b>
<b>Averalux S.A.</b> .....	<b>10226</b>	<b>First State Infrastructure S.à r.l.</b> .....	<b>10232</b>
<b>Averalux S.A.</b> .....	<b>10227</b>	<b>FiScom S.à r.l.</b> .....	<b>10232</b>
<b>Awyoce</b> .....	<b>10227</b>	<b>Fletcher Marine S.à r.l.</b> .....	<b>10232</b>
<b>Azmeral Investment S.A.</b> .....	<b>10229</b>	<b>Industrie Minérale Equipements S.A.</b> ....	<b>10263</b>
<b>Balopa S.à r.l.</b> .....	<b>10233</b>	<b>Niru S.à.r.l.</b> .....	<b>10268</b>
<b>Banyan</b> .....	<b>10233</b>	<b>Presidential Partners S.A.</b> .....	<b>10271</b>
<b>Bio Dynamics B.V.</b> .....	<b>10229</b>	<b>Rambrouch-Solar s.c.</b> .....	<b>10260</b>
<b>Biomet Europe Holding</b> .....	<b>10231</b>	<b>RJAF S.A.</b> .....	<b>10263</b>
<b>Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l.</b> ....	<b>10231</b>	<b>Robert Half Holding S. à r. l.</b> .....	<b>10234</b>
<b>Biomet Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>10229</b>	<b>Taingaped Holding S.A.</b> .....	<b>10266</b>
<b>Biomet S.à r.l.</b> .....	<b>10230</b>	<b>Team AEM S.à.r.l.</b> .....	<b>10257</b>
<b>Blue Marine Investments S.A.</b> .....	<b>10230</b>	<b>Temis S.à.r.l.</b> .....	<b>10245</b>
<b>Bureau d'architecture VALENTE S.à r.l.</b> .....	<b>10233</b>	<b>Tetraktys S.C.A.</b> .....	<b>10253</b>

**Dicorp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 306.850,62.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 65.227.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 2 décembre 2014*

1. Mme Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante.
2. UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 64.474, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *DICORP S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014205446/15.

(140229458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Drakkar Invest s.a., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 31.631.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a nommé Maître Yann Baden, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, liquidateur de la société Drakkar Invest s.a. dont le siège social à L-1660 Luxembourg, Grand-Rue 74, a été dénoncé en date du 8 juillet 1999, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31631, en remplacement de Maître Anja Holtz, liquidateur nommé suivant jugement de mise en liquidation du 8 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014205455/15.

(140230607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Diantha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 159.337.

—  
Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2014, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission de FEDESCO S.A. de sa fonction d'administrateur est acceptée.
- 2) Est nommé Administrateur jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2015:
  - Pierre-Laurent RIVARA, directeur de sociétés, né à Genève (Suisse), le 6 octobre 1962, demeurant professionnellement à CH-1206 Genève, 6, Chemin de la Tour-de-Champel,

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014205445/15.

(140230421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Averalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.216.

—  
Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206699/9.

(140231588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Averalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.216.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206700/9.

(140231619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Awoyce, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.882.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206701/9.

(140232152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Assurmol, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3328 Crauthem, 6, rue Metzler.

R.C.S. Luxembourg B 144.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206694/9.

(140231250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Armacom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4181 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 103.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206692/9.

(140232123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Celius S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 36.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206790/9.

(140231606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

---

**Ariodante, Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 57.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207612/9.

(140233003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Asha S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 29.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ASHA S.A., SPF

Référence de publication: 2014207622/11.

(140232721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**ASE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.328.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207619/11.

(140233192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Archi Made in Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.065.

Les comptes annuels de la société Archi Made in Luxembourg S.A. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207611/10.

(140232699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.617.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 18 décembre 2014 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 décembre 2014, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société, avec valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AMP Capital Investors (European Infrastructure N°3) S.à r.l.	
15, rue Edward Steichen	
L-2540 Luxembourg . . . . .	10 547
SITE (Euro) N°2 S.à r.l.	
15, rue Edward Steichen	
L-2540 Luxembourg	9 453
TOTAL . . . . .	20 000

Référence de publication: 2014207598/22.

(140232763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Bio Dynamics B.V., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 703.826,10.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.187.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014207638/10.

(140232189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Elbblick (Bravo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.071.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

En date du 19 décembre 2014 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister à dater du 19 décembre 2014;

- Décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 19 décembre 2014 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205471/16.

(140230076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Biomet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.467.125,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.947.

—  
Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Biomet Luxembourg S.à r.l.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2014207639/11.

(140233526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Azmeral Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.759.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207631/10.

(140233480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Blue Marine Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 178.529.

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2014207642/12.

(140232188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.544,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Biomet S.à r.l.*

*Mandataire*

Référence de publication: 2014207640/11.

(140233529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Automation Conveyor Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9119 Schieren, 2, rue du Castel.  
R.C.S. Luxembourg B 104.102.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 novembre 2014*

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la «Fiduciaire Générale du Nord S.A.» ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3 Place Guillaume et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 92.717 et décide de nommer en remplacement la Société «Audiex S.A.» ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 65.469

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014207628/18.

(140232124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Amundi Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 68.806.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 29 décembre 2014*

En date du 29 décembre 2014, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Guillaume Abel; résidant professionnellement 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France; de ses fonctions d'Administrateur de la Société, en date du 28 novembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014207602/13.

(140232849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**ColorPortal Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29.12.2014.

Référence de publication: 2014207711/10.

(140232709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**CityZen Kids s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 53, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg B 176.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207709/10.

(140233023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Biomet Europe Holding, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.503,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.291.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BIOMET EUROPE HOLDING**Mandataire*

Référence de publication: 2014207662/11.

(140233528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.503,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.391.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.**Mandataire*

Référence de publication: 2014207663/11.

(140233527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Finistère S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.369.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24/12/2014.

*Pour FINISTERE S.A.**J. REUTER*

Référence de publication: 2014207916/12.

(140232100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**FiScom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 177.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014207920/10.

(140232450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Fletcher Marine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.975.

Je vous remets par la présente ma démission comme gérant de catégorie B de votre société, avec effet à la date de ce jour.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Luc HANSEN.

Référence de publication: 2014207921/10.

(140232067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**First State Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.068.050,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.957.

RECTIFICATIF

La mention pour le dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la société FIRST STATE INFRASTRUCTURE S.à r.l., numéro 140100567 du 17 juin 2014 contenait les erreurs suivantes: adresse du siège social et capital social.

Cette mention remplace celle du 17 juin 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

*Pour FIRST STATE INFRASTRUCTURE S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014207919/19.

(140232050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Atlas Grand Plaza Apartments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 28.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 176.529.

*Extrait des décisions du Conseil de gérance tenu en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2014*

Le Conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société au 1, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg avec effet au 15 Juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

*Mandataire*

Référence de publication: 2014207562/15.

(140232193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Balopa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.060.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BALOPA S.à r.l. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 2014 que les associés, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers, et aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014207650/17.

(140233167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Banyan, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.957.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014207651/16.

(140232847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 22.118.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/02/2014.

MALCHAIR LAURENT.

Référence de publication: 2014207647/11.

(140232440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Bureau d'architecture VALENTE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5471 Wellenstein, 10, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 138.817.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bureau d'architecture VALENTE S.à r.l.*

Référence de publication: 2014207646/10.

(140232180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**Robert Half Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 122.953,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.472.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of December, before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Robert Half International Inc., a company governed by the laws of the State of Delaware in the United States of America, having its registered office at 2884 Sand Hill Road, Menlo Park, 94025 California, United States of America and registered with the Delaware Division of Corporations under number 0880771 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Caroline PIMPAUD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2014,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Robert Half Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred twenty-two thousand nine hundred fifty-three euro (EUR 122.953.-), with registered office at L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, then notary residing in Sanem, of 12 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 126 of 17 January 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.472 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, of 12 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3036 of 15 December 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having been duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To fully restate the articles of association of the Company including the corporate object of the Company which shall read as follows:

"The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings.

The Company may provide any financial assistance to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group to which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may manage, control and give advice to affiliated companies and subsidiaries in its capacity as director, liquidator or otherwise.

The Company may participate by contribution in cash or in kind, by merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, in other companies or firms existing or to be formed, both in Luxembourg and abroad.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2. To designate the existing managers as class A managers, class B managers or class C managers.

3. Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to fully restate the articles of association of the Company including amending the corporate object of the Company.

The articles of association of the Company will from now on read as follows:

**"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Robert Half Holding S.à r.l.”.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of direct or indirect interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its holdings.

The Company may provide any financial assistance to subsidiaries, affiliated companies or other companies forming part of the group to which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may manage, control and give advice to affiliated companies and subsidiaries in its capacity as director, liquidator or otherwise.

The Company may participate by contribution in cash or in kind, by merger, subscription, participation, financial intervention or otherwise, in other companies or firms existing or to be formed, both in Luxembourg and abroad.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-two thousand nine hundred fifty-three euro (EUR 122.953.-) divided into one hundred twenty-two thousand nine hundred fifty-three (122.953) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve or for any other lawful purpose as the Shareholder(s) or the Managers of the Company may so determine from time to time.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to designate the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”), class B Managers (the “Class B Managers”), or class C managers (the “Class C Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have designated the Managers as Class A Managers, Class B Managers, or Class C Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of any two managers so long as there is at least one Class A Manager and one Class C Manager as signatories.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been designated as Class A Managers, Class B Managers or Class C Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class C Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication that enables several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 13. Resolutions of the Managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any Class A Manager.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer, director, or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 17. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 30 June at 10 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 21. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 22. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 23. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 24. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any Class A Manager.

## Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 26. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 27. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward

to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

### Chapter VII. Applicable law

**Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to designate the existing managers as Class A Managers, Class B Managers, or Class C Managers as follows:

- Kristiaan Agnes A CAMPO, born on 30 June 1960 at Mortsel, Belgium, with a professional address at A. Gossetlaan 28A, bus 7 1702 Groot-Bijgaarden, Belgium, as a Class A Manager;

- Michael C. BUCKLEY, born on 7 April 1966 in California, U.S.A., with a professional address at 2884, Sand Hill Road, Menlo Park, USA - 94025 California, as a Class B Manager;

- Stephen M. HILTON, born on 14 July 1972 in Utah, U.S.A., with a professional address at 2884, Sand Hill Road, Menlo Park, USA - 94025 California, as a Class B Manager; and

- Exequitive Partners S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered seat at 63, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.367, and its designees as a Class C Manager.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand and two hundred euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Robert Half International Inc., une société régie par les lois de l'Etat de Delaware aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2884 Sand Hill Road, Menlo Park, 94025, Californie, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée à la Division d'Entreprises du Delaware sous le numéro 0880771 (l'«Associé»),

ici représentée par Me Caroline PIMPAUD, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2014.

Laquelle procuration restera annexée au présent.

L'Associé a demandé au notaire soussigné d'acter que l'Associé est l'unique associé de Robert Half Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-trois euro (EUR 122.953.-), avec siège social au L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire alors résidant

Sanem, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 126 en date du 17 janvier 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.472 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Diekirch, en date du 12 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3036 en date du 15 décembre 2012.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus reconnaît être pleinement informé des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Refonte complète des statuts de la Société, comprenant les amendements de l'objet social de la Société qui sera dorénavant lu comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou de billets à ordre.

La Société peut gérer, contrôler ou donner des conseils à ses entreprises affiliées ou à ses filiales en tant que directeur, liquidateur ou autre.

La Société peut participer par la contribution numéraire ou en nature, par la fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou étant en formation, aussi bien au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2. Désigner les gérants existant comme Gérants de Catégorie A, Gérants de Catégorie B ou Gérants de Catégorie C.

3. Divers.

L'Associé a requis du notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé la refonte complète des statuts de la Société, comprenant les amendements concernant l'objet social de la Société.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Robert Half Holding S.à r.l.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations ou de billets à ordre.

La Société peut gérer, contrôler ou donner des conseils à ses entreprises affiliées ou à ses filiales en tant que directeur, liquidateur ou autre.

La Société peut participer par la contribution numéraire ou en nature, par la fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou étant en formation, aussi bien au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-trois euros (EUR 122.953.-) divisé en mille et une (122.953) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale ou pour tous autres motifs légaux tels que les Associés ou les Gérants de la Société le détermineront en cours de vie sociale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A»), Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B») et Gérants de catégorie C (les «Gérants de Catégorie C»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A, Gérants de Catégorie B et Gérants de Catégorie C, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe de deux Gérants, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie C comme signataire.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A, des Gérants de Catégorie B ou des Gérants de Catégorie C ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie C sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a).

Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par l'un quelconque des Gérants de Catégorie A.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir, directeur ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Commissaires.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 17. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, dont une doit être tenue si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) actionnaires, sera tenue le 30 juin à 10 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par (i) le Président ou, (ii) par une personne désignée par le ou les Gérants, ou, (iii) par une personne désignée par l'assemblée générale des associés dans le cas où une telle personne n'a pas été désignée par le ou les Gérants.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 23. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par l'un quelconque des Gérants de Catégorie A.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 27. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Seconde résolution

L'Associé a décidé de désigner les gérants existant comme Gérants de Catégorie A, Gérants de Catégorie B ou Gérants de Catégorie C, comme suit:

- Kristiaan Agnes A CAMPO, née le 30 juin 1960 à Mortsel, Belgique, résidant professionnellement à A. Gossetlaan 28A, bus 7 1702 Groot-Bijgaarden, Belgique, comme Gérant de Catégorie A;
- Michael C. BUCKLEY, né le 7 avril 1966 en Californie, U.S.A., résidant professionnellement à 2884, Sand Hill Road, Menlo Park, USA - 94025 Californie, comme Gérant de Catégorie B;
- Stephen M. HILTON, né le 14 juillet 1972 au Utah, U.S.A., résidant professionnellement à 2884, Sand Hill Road, Menlo Park, USA - 94025 Californie, comme Gérant de Catégorie B; et
- Exeutive Partners S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au L-1513 Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.367, comme Gérant de Catégorie C.

### Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: C. PIRPAUD, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16868. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000586/632.

(140235024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

### Temis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.169.

### STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on twenty-second of December.

Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

1.- Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, born on 23<sup>rd</sup> of March, 1942, in São Paulo-SP- Brazil, holding passport number FD453906, issued on 31<sup>st</sup> of March, 2011 by 30<sup>th</sup> of March, 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> floor São Paulo-SP- Brazil, and

2.- Ms. Lucia Helena Rios Seabra, born on 02<sup>nd</sup> of July, 1962, in Campos do Jordão, São Paulo-SP, Brazil, holding passport number FE867578, issued on 09<sup>th</sup> of November, 2011 by 08<sup>th</sup> of November, 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> floor, São Paulo -SP Brazil,

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 15, 2014.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a Luxembourg société à responsabilité limitée:

## Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

### A. Purpose - duration - name - registered office

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "TEMIS S.à r.l." (hereinafter the "Company").

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies - and in particular in "HOLOS SCS", a société en commandite simple, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (in accordance with the August 10, 1915 on commercial companies, as amended) - and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

### B. Share capital - shares

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/her/its/their shares.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Prior to any transfer to third parties in accordance with the foregoing provisions, the partner wishing to transfer all or part of its shares to third parties shall inform the other partners beforehand by a notice sent by registered mail indicating the number and price of the shares proposed to the transfer. The other partners shall then have a pre-emptive right to acquire the shares proposed to the transfer pro rated to the number of shares held by each of them. The non-exercise, total or partial, by a partner of its preemptive right increases correspondingly the pre-emptive right of the other partners. There shall be no fraction of shares resulting from the above. The partners wishing to exercise their pre-emptive right shall inform the other partners, including the transferor, by registered mail within a one month period from the notice above. After such period, the pre-emptive right will lapse. The share not transferred to partners according to the above preemptive right will then be subject to the approval of the general meeting in accordance with the two first paragraphs of the present article.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 10.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his/her/its proxy. A manager may represent more than one of his/her/its colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her/its absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) does/do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He/she/it is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/her/its /their mandate.

### D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

**Art. 16.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he/she/it owns. Each partner is entitled to as many votes as he/she/it holds or represents shares.

**Art. 17.** Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - annual accounts - distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

#### **F. Dissolution - liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 24.** Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

#### *Subscription - Payment*

Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, born on 23<sup>rd</sup> of March, 1942, in São Paulo-SP- Brazil, holding passport number FD453906, issued on 31<sup>st</sup> of March, 2011 by 30<sup>th</sup> of March, 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> floor São Paulo-SP-Brazil, subscribes for eleven thousand eight hundred and seventy-five (11,875.-) ordinary shares out of the twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares of the Company with a nominal value of one Euro (€1;-) each, which comprises 95% of the share capital of the Company, and pays them fully in cash for an amount of eleven thousand eight hundred and seventy-five Euros (€11,875;-); and

Ms. Lucia Helena Rio Seabra, born on 02<sup>nd</sup> of July, 1962, in Campos do Jordão, SP-Brazil, holding passport number FE867578, issued on 09<sup>th</sup> of November, 2011 by 08<sup>th</sup> of November 2016, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> floor São Paulo-SP- Brazil, subscribes for six hundred and twenty five (625.-) ordinary shares out of the twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares of the Company with a nominal value of one Euro (€1;-) each, which comprises 5% of the share capital of the Company and pays them fully in cash for an amount of six hundred and twenty five Euros (€ 625.-);

so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (€12,500;-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

#### *First general meeting of the shareholders*

The two initial shareholders resolve to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following person as managers of the Company:

- Raul Gabriel Beer Roth, born on 08<sup>th</sup> of March, 1953 in Montevideo, Uruguay, holding passport number C519725, issued on 17<sup>th</sup> of February, 2014 by 17<sup>th</sup> of February, 2019, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> Floor São Paulo - SP Brazil; and

- Paulo Cesar Dal Fabbro, born on 23<sup>rd</sup> of February, 1960, in São Paulo-SP- Brazil, holding passport number FK658265, issued on 5<sup>th</sup> of August, 2014 by 04<sup>th</sup> of August, 2019, with election of domicile at Amauri Street, number 255, 17<sup>th</sup> Floor São Paulo - SP, Brazil.

3. The duration of the manager's mandate is unlimited.

4. Determine the address of the registered office of the Company at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, né le 23 mars 1942, à São Paulo-SP- au Brésil, porteur du passeport numéro FD453906, émis le 31 mars 2011 expirant le 30 mars 2016, résidant à Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo-SP- Brésil, et

2.- Mme. Lucia Helena Rios Seabra, née le 02 juillet 1962, à Campos do Jordão, São Paulo-SP, au Brésil, porteuse du passeport numéro FE867578, émis le 09 novembre 2011 expirant le 08 novembre 2016, résidant à at Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo-SP- Brésil,

ici représentés par Peggy Simon, employée résidant professionnellement au 9, Rabatt L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre, 2014.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la représentante des comparants et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent organiser et d'arrêter les statuts tels que stipulés ci-après:

#### **A. Objet - objet - durée - nom - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «TEMIS S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans «HOLOS SCS», une société en commandite simple, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et d'agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires conformément à la loi applicable.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

### B. Capital social - parts

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cent (12,500) parts avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

**Art. 8.** Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Avant tout transfert de parts conformément aux dispositions qui précèdent, l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts à des tiers doit en informer les autres associés par un avis envoyé par lettre recommandée indiquant le nombre et le prix des parts dont la cession est proposée. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres proportionnellement. En aucun cas, les parts ne seront fractionnées consécutivement à l'exercice du droit de préemption ci-avant. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans le mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les parts qui n'ont pas été transférées à des associés conformément au droit de préemption ci-avant devra alors être soumis à l'approbation des associés conformément aux deux premiers paragraphes du présent article.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10.** Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

**Art. 17.** A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

**Art. 18.** L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Exercice social - comptes annuels - distribution de bénéfices**

**Art. 19.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

**Art. 21.** Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

#### **F. Dissolution - liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rému-

nération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après épuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et paiement*

A. Mr. Antonio Luiz da Cunha Seabra, né le 23 mars 1942, à São Paulo-SP- au Brésil, porteur du passeport numéro FD453906, émis le 31 mars 2011 expirant le 30 mars 2016, résidant à Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo-SP- Brésil, prénommé, souscrit à onze mille huit cent soixante-quinze parts (11,875.-) sur un total de douze mille cinq cents parts (12,500.-), avec une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune et les libère intégralement en liquide contre un montant de onze mille huit cent soixante-quinze euros (€11,875.-).

B. Mme. Lucia Helena Rios Seabra, née le 02 juillet 1962, à Campos do Jordão, São Paulo-SP, au Brésil, porteuse du passeport numéro FE867578, émis le 09 novembre 2011 expirant le 08 novembre 2016, résidant à Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo-SP- Brésil prénommée, souscrit à six cent vingt-cinq (625) parts sur un total de douze mille cinq cents parts, avec une valeur nominale de un euro (€ 1.-) chacune et les libère intégralement en liquide contre un montant de six cent vingt-cinq euros (€ 625)

de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros est à la disposition de la Société.

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire soussigné qui déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille cent Euros (EUR 1.100.-).

#### *Première assemblée générale des associés*

Les associés initiaux susnommés ont pris les résolutions suivantes:

1. Fixer le nombre de gérants de la Société à deux (2).

2. Nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société:

- Raul Gabriel Beer Roth, né le 08 mars 1953 à Montevideo, Uruguay, porteur du passeport numéro C519725, porteur du passeport numéro 17 février 2014 arrivant à expiration le 17 février 2019, résidant professionnellement à Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo - SP Brésil; et

- Paulo Cesar Dal Fabbro, né le 23 février 1960, à São Paulo-SPBrazil, porteur du passeport numéro FK658265, émis le 5 août 2014 arrivant à expiration le 4 août 2019, résidant professionnellement à Amauri Street, n° 255, 17<sup>ème</sup> étage São Paulo - SP Brésil.

3. La durée du mandat des gérants est illimitée.

4. Fixer le siège social de la Société à l'adresse suivante: 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des comparants susvisés, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Echternach, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000664/395.

(140234839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**Tetraktys S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.190.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) Madame Bénédicte LAGLENNE, pharmacienne, chercheuse, de nationalité française, née le 14 novembre 1971 à Montpellier (F), demeurant à F-34670 BAILLARGUES, 91, rue des Colombiers,

2) la société anonyme IP NETWORK SERVICES SA, établie selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153095, représentée par son Conseil d'administration actuellement en fonctions,

ici tous représentés par Monsieur Dominique BOUREL, directeur, demeurant professionnellement 25 rue de Beyren, L-5372 UEBERSYREN, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2014, laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société en commandite par actions, constituée par les présentes:

**I. Nom - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre la société anonyme IP NETWORK SERVICES SA, établie selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153095, représentée par son Conseil d'administration actuellement en fonctions, l'associé commandité (Commandité) et l'associé commanditaire précité, ainsi qu'avec tous ceux qui pourront devenir porteurs d'actions (ensemble, les Associés Commanditaires, chacun un Associé Commanditaire, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés) une société en commandite par actions sous la dénomination de «TETRAKTYS S.C.A.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé Commandité.

Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

2.3 Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La société aura également pour objet l'investissement en droit de propriété intellectuelle, l'achat, la gestion, la concession et la vente de ces droits de propriété intellectuelle.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale,

en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Associés pourra nommer un gérant intérimaire, qui ne sera pas nécessairement Associé.

4.4 Le gérant intérimaire prendra les mesures d'urgence et celles de la gestion ordinaire de la Société. Le gérant intérimaire devra, endéans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouvel associé commandité.

4.5 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

## **II. Capital social - Actions**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 1 (une) action d'Associé Commandité et 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires, sans valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. Un registre des associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire.

6.3. Les actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des associés, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4. Chaque action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.5. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7 Gestion de la Société.**

7.1. La Société est gérée par l'Associé Commandité.

7.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés seront de la compétence de l'Associé Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

7.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé Commandité.

7.4. L'Associé Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

7.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité ou par la ou les signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 7.3. et 7.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

7.6. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

#### **Art. 8. Responsabilité.**

8.1. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Associé Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 7.3. et 7.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

8.2. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

8.3 La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de capital versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire qui, même en vertu de procurations, prend la signature sociale ou qui accomplit des actes de gestion pour le compte de la Société, encourt, vis-à-vis des tiers, la même responsabilité que l'Associé Commandité.

L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.**

9.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

9.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé Commandité.

9.3. Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

9.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un vote.

#### **Art. 10. Convocation, quorum, majorité et procédure de vote.**

10.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

10.2. Les assemblées des Associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

10.3 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

10.4. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un associé) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

10.5. Chaque associé peut également participer à toute assemblée des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

10.6 Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Associés par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

10.7 Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les résolutions à une assemblée des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelque soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

10.8. Une assemblée générale extraordinaire des associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal

officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

10.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et obligataires.

## V. Revision des comptes

**Art. 11.** Le fonctionnement de la Société et sa situation financière incluant particulièrement les comptes seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé qui devra remplir les exigences de la loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle et qui accomplira les missions déterminées par la Loi. Le réviseur sera nommé par l'assemblée générale des Associés et accomplira sa mission jusqu'à ce que son successeur soit désigné.

## VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Art. 12. Exercice social et assemblée générale annuelle.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015, et le dernier exercice social se termine le jour de la liquidation totale de la Société.

12.1 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

12.2 L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juin de chaque année à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

12.3 L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Associé Commandité considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

### Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

13.2. L'assemblée générale des Associés de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

13.3. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Associés. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité.

13.4. L'Associé Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

## VII. Dissolution - Liquidation

14.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

## VIII. Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

### *Déclaration*

Le notaire chargé de l'exécution du présent contrat déclare que les conditions prescrites par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi du 10 Août 1915 et ses modifications relatives aux sociétés commerciales ont été respectées et il en atteste expressément.

### Souscription et libération

La société anonyme IP NETWORK SERVICES SA, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) action d'associé commandité sous forme nominative, sans valeur nominale, et la libérer intégralement.

Madame Bénédicte LAGLENNE, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires sous forme nominative, sans valeur nominale, et les libérer en partie.

Le montant de cent mille euro (EUR 100.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

### Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte de constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euro (EUR 1.300,-).

### Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange,
2. Est nommé commissaire de la Société, la Société Anonyme EP International, établie selon le droit luxembourgeois et avec siège social à L-2430 Luxembourg 20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 130.232,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite aux parties comparantes, celles-ci ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. BOUREL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16920. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000666/246.

(140235476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

### Team AEM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Zone Industrielle Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 193.168.

### STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

- 1.- Herr Elvedin DZINIC, Elektriker, wohnhaft in L-6750 Grevenmacher, 31, rue de Luxembourg.
- 2.- Herr Guntram KLEIN, Elektriker, wohnhaft in D-54292 Trier, Herzogenbuscher Strasse, 43.
- 3.- Herr Sascha MILEWSKY, Elektriker, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Kylltalweg, 14.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

### Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Team AEM S.à r.l.".

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Verlegung und Montage von Elektroinstallationen sowie diesbezügliche Dienstleistungen im Bereich der Wartung und Reparatur.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Handel mit Elektrogeräten im Einzel- und im Grosshandel sowie mit elektrischen und elektrotechnischen Artikeln aller Art.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT SECHSUNDZWANZIG (126) Anteile von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Elvedin DZINIC, Elektriker, wohnhaft in wohnhaft in L-6750 Grevenmacher, 31, rue de Luxembourg, zweiundvierzig Anteile . . . . .	42
2.- Herr Guntram KLEIN, Elektriker, wohnhaft in D-54292 Trier, Herzogenbuscher Strasse, 43, zweiundvierzig Anteile . . . . .	42
3.- Herr Sascha MILEWSKY, Elektriker, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Kylltalweg, 14, zweiundvierzig Anteile . . . . .	42
TOTAL: EIN HUNDERT SECHSUNDZWANZIG Anteile . . . . .	126

**Art. 7.** Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Geschäftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Geschäftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Geschäftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Geschäftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## Titel III. Verwaltung und Vertretung

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht

worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Guntram KLEIN, Elektriker, geboren in Trier (Deutschland), am 3. März 1964, wohnhaft in D-54292 Trier, Herzogenbuscher Strasse, 43.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6688 Mertert, Zone Industrielle Port de Mertert

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. DZINIC, G. KLEIN, S. MILEWSKY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 24 Dezember 2014.

Référence de publication: 2015000644/145.

(140234836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

### **Rambrouch-Solar s.c., Société Civile.**

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 5.534.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix décembre,

Entre les soussigné(e)s:

Monsieur ANSAY Tom, demeurant à L-8813 Bigonville, 6 rue du Bois,

Monsieur HOOGENHOUT Nico, demeurant à L-8826 Perlé, 12 rue de Holtz,

Monsieur JACQUES Alphonse, demeurant à L-8809 Arsdorf, 1 an der Hiehl,

Monsieur KRAU Jacques, demeurant à L-8814 Bigonville, 9 rue du Château,

Monsieur LANNERS Marc, demeurant à L-8537 Hostert, 17 rue de la Montagne,

Monsieur MERGEN Michel, demeurant à L-8537 Hostert, 10 rue de Folschette,

Monsieur MEYERS Charel, demeurant à L-8813 Bigonville, 19 rue du Bois représenté par ses administrateurs légaux, Madame MEYERS-MATHIEU Monique et Monsieur MEYERS Joseph, 19 rue du Bois, L-8813 Bigonville,

Monsieur NEU Marc, demeurant à L-8537 Hostert, 8 rue de la Montagne,

Monsieur NICOLAS Dan, demeurant à L-8809 Arsdorf, 10 rue du Cimetière,

Monsieur PAQUET Romain, demeurant à L-8820 Holtz, 23 rue des Champs,

Monsieur RODESCH Laure, demeurant à L-8808 Arsdorf, 27 rue Jean-Jacques Klein,

Monsieur RODESCH Michel, demeurant à L-8808 Arsdorf, 41 rue du Lac,

Monsieur SCHEECK Albert, demeurant à L-8805 Rambrouch, 2a rue de Roodt,

Monsieur SCHELLER Tom, demeurant à L-8820 Holtz, 10 rue des Champs,

Monsieur SCHUH Marc, demeurant à L-8806 Rambrouch, 13 rue du Nord,

ci-après dénommé(e)s'associé(e)s',

il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 18321873 du Code civil.

### **Titre 1<sup>er</sup> . Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** La société est dénommée société civile «Rambrouch - Solar s.c.».

**Art. 2. Siège sociale.** Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3. La durée.** La société civile est constituée pour une durée de 25 ans à partir de la signature de ce contrat.

### **Titre 2. Objet**

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exploitation des installations photovoltaïques suivantes:

- installation de 30 kWp, installée sur le toit du Centre Culturel à L-8808 Rambrouch, 8 rue du Nord.

- installation de 25,5 kWp installée sur le toit du Centre Culturel à L-8826 Perlé, 19 rue des Champs.

- installation de 30 kWp installée sur le toit de Hall Technique à L-8821 Koetschette, 21 Z.I. Riesenhof.

L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

### Titre 3. Engagements des associé(e)s

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société civile est constitué par trois installations photovoltaïques, pour un total de 85,5 kWp, représenté par 342 parts sociales. Le montant du capital social est de 1.000.- Eur.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Monsieur ANSAY Tom, a apporté 12 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 12/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HOOGENHOUT Nico, a apporté 12 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 12/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur JACQUES Alphonse, a apporté 16 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 16/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KRAU Jacques, a apporté 24 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 24/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LANNERS Marc, a apporté 24 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 24/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MERGEN Michel, a apporté 38 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 38/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur MEYERS Charel, a apporté 32 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 32/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur NEU Marc, a apporté 32 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 32/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur NICOLAS Dan, a apporté 44 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 44/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur PAQUET Romain, a apporté 20 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 20/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame RODESCH Laure, a apporté, 8 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 8/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur RODESCH Michel, a apporté 8 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 8/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHEECK Albert, a apporté 12 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 12/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHELLER Tom, a apporté 16 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 16/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHUH Marc, a apporté 44 modules photovoltaïques Soluxtech Mono 250W avec système de montage, 44/342<sup>ème</sup> du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 6. Participation aux bénéfices et pertes.** La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Monsieur ANSAY Tom, 12 parts sociales

Monsieur HOOGENBOUT Nico, 12 parts sociales

Monsieur JACQUES Alphonse, 16 parts sociales

Monsieur KRAU Jacques, 24 parts sociales

Monsieur LANNERS Marc, 24 parts sociales

Monsieur MERGEN Michel, 38 parts sociales

Monsieur MEYERS Charel, 32 parts sociales

Monsieur NEU Marc, 32 parts sociales

Monsieur NICOLAS Dan, 44 parts sociales

Monsieur PAQUET Romain, 20 parts sociales

Madame RODESCH Laure, 8 parts sociales

Monsieur RODESCH Michel, 8 parts sociales

Monsieur SCHEECK Albert, 12 parts sociales

Monsieur SCHELLER Tom, 16 parts sociales

Monsieur SCHUH Marc, 44 parts sociales

#### **Titre 4. Assemblée Générale**

**Art. 7. Assemblée Générale.** L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

**Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire.** Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

#### **Titre 4. Administration et Gérance**

**Art. 9. Nomination du gérant.** Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

**Art. 10. Mission et rémunération du gérant.** Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

**Art. 11. Responsabilité du gérant.** Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant.** Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1000.- €. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

#### **Titre 5. Fin de la société**

**Art. 13. Fin de la société et affectation des fonds.** La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

**Art. 14. Vente, cession ou transfert de parts sociales.** Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2<sup>ème</sup> degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

- En cas de partenariat légal c'est la "loi du 9 juillet 2004 relative aux effets Légaux de certains partenariats" qui est d'application.

**Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat.** En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

### **Titre 6. Dispositions générales**

**Art. 16.** Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Fait à Rambrouch, le 10 décembre 2014.

ANSAY TOM / HOOGENHOUT Nico / JACQUES Alphonse /  
KRAU Jacques / LANNERS Marc / MERGEN Michel / MEYERS Charel /  
NEU Marc / NICOLAS Dan / PAQUET Romain / RODESCH Laure /  
RODESCH Michel / SCHEECK Albert / SCHELLER Tom / SCHUH Marc.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A. avec siège Social à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss.

2. Contrat de gérance:

- le contrat de gérance est approuvé.

3. Le siège social est établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss

Référence de publication: 2015000589/165.

(140235182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

### **IME S.A., Industrie Minérale Equipements S.A., Société Anonyme, (anc. RJAF S.A.).**

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 191.940.

L'an deux mille quatorze,

Le quinze décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RJAF S.A.», ayant son siège social à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 191940,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 novembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

La séance est ouverte à 16:30 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, gérant, demeurant à F-57140 Norroyle-Veneur, 30, rue de Fèves.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Christian PITSCH, gérant, demeurant à F-94420 Le Plessis-Trévisé, 1, chemin de Villiers à Combault.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de dénomination et par conséquent modification de l'article premier des statuts;
2. Transfert du siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération;
3. Modification de l'objet social et par conséquent de l'article quatre des statuts;
4. Modification de l'article cinq des statuts;
5. Demission de Monsieur Robert LEGRAND de ses fonctions d'administrateur unique;
6. Nomination de quatre administrateurs dont un administrateur délégué;
7. Maintien de Monsieur Jean GREFF aux fonctions de commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société anonyme de «RJAF S.A.» en «Industrie Minérale Equipements S.A.» et d'ajouter une enseigne commerciale «IME S.A.» et de modifier, par conséquent, l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «Industrie Minérale Equipements S.A.», (ci-après la «Société»), en abrégée «IME S.A.»».

*Deuxième résolution.*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération, à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

*Troisième résolution.*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent, l'article quatre (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de l'activité d'intermédiaire commercial, l'importation, l'exportation, la représentation, le négoce et la location de tous matériaux et matériels d'entreprises.

La Société pourra accepter tous mandats relatifs aux affaires d'autrui, commissionnaire à l'exclusion de la mise en relation de ses clients avec une banque ou un professionnel du secteur financier, respectivement des mandats de gestion de fortune.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

De façon générale, la Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

*Quatrième résolution.*

L'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-€) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

En cas de vente par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la Société, à un prix agréé par action entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

A défaut d'accord à l'unanimité sur le prix agréé, les actionnaires soumettent à un réviseur d'entreprises la fixation du prix d'une action.

Le réviseur d'entreprises sera nommé à l'unanimité de tous les actionnaires. A défaut d'accord unanime sur sa nomination, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'arrondissement qui désignera un réviseur d'entreprises à cette fin.

Le prix fixé par le réviseur d'entreprises s'impose à toutes les parties sans possibilité de recours et tiendra lieu de prix agréé pour l'année en question.

Le prix agréé sera déterminant, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

#### *Cinquième résolution.*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Robert LEGRAND, retraité, né à Malakoff (France) le 27 avril 1949, demeurant à F-57290 Serémange-Erzange, 138, rue Charles de Gaulle, de ses fonctions d'administrateur unique et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

#### *Sixième résolution.*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre (4) et de nommer aux fonctions d'administrateur, leurs mandats expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

1) La société BOUCHE MINERALS EQUIPMENTS S.à r.l., ayant son siège à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B118487.

2) La société MINERAL EQUIPMENTS AND ENGINEERING S.à r.l., ayant son siège à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B36744.

3) Monsieur Christian PITSCH, gérant, né à Thionville (France) le 10 septembre 1955, demeurant à F-94420 Le Plessis-Tréville, 1, chemin de Villiers à Combault.

4) Monsieur Frédéric BOUCHE, gérant, né à Hannonville-sous-les-Côtes (France) le 13 février 1968, demeurant à F-57140 Norroyle-Veneur, 30, rue de Fèves.

- Monsieur Frédéric BOUCHE, prénommé, est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

#### *Septième résolution.*

L'assemblée générale décide de reconduire aux fonctions de commissaire-aux-comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France) le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

#### *Clôture.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 17:00 heures.

#### *Frais.*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille euros (1000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BOUCHE, C. PITSCH, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015000599/144.

(140235230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

### **Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TAINGAPED HOLDING S.A. (ci-après la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.183, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1554 en date du 29 juin 2013, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 594 en date du 6 mars 2014.

L'Assemblée est ouverte par Maître Esbelta De Freitas, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Maître Virginie Heib, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Christophe Renaudin, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et demande au notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 35.624.475,- (trente cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quinze euro) sont présents ou dûment représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 705.260,- (sept cent cinq mille deux-cent soixante euros) par l'émission de 705.260 (sept cent cinq mille deux-cent soixante) actions de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions de classe B de la Société par Monsieur Gérard DEPAGNIAT par un apport en nature de parts sociales, Madame Claude DI PALMA (épouse DEPAGNIAT) par un apport en nature de parts sociales, Madame France DEPAGNIAT (épouse CHALMETON) par un apport en nature de parts sociales et Monsieur Emmanuel CHALMETON par un apport en nature de parts sociales;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

4. Divers.

IV. la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 705.260,- (sept cent cinq mille deux cent soixante euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 35.624.475,- (trente-cinq millions six cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 36.329.735,- (trente-six millions trois cent vingt neuf mille sept cent trente-cinq euros).

### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide d'émettre 705.260 (sept cent cinq mille deux cent soixante) actions de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

1. Monsieur Gérard DEPAGNIAT, demeurant à L-2152 Luxembourg, 4, rue Antoine-François Van Der Meulen, intervient et déclare souscrire et libérer en totalité 31.790 (trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 31.790,- (trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros), par les apports en nature suivants:

- 2.238 (deux mille deux cent trente-huit) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF INDIVIS, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 798 004 107 pour un montant total de EUR 22.380,- (vingt-deux mille trois cent quatre-vingt euros), et

- 10 (dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. FGC BARRES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 500 415 658 pour un montant total de EUR 9.410,- (neuf mille quatre cent dix euros).

2. Madame Claude DI PALMA (épouse DEPAGNIAT), demeurant à L-2152 Luxembourg, 4, rue Antoine-François Van Der Meulen Société, a déclaré souscrire et libérer en totalité 31.790 (trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 31.790,- (trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix euros),

- 2.238 (deux mille deux cent trente-huit) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF INDIVIS, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 798 004 107 pour un montant total de EUR 22.380,- (vingt-deux mille trois cent quatre-vingt euros), et

- 10 (dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. FGC BARRES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 500 415 658 pour un montant total de EUR 9.410,- (neuf mille quatre cent dix euros).

3. Intervient Monsieur Gérard DEPAGNIAT, susdit, agissant au nom et pour le compte de Madame France DEPAGNIAT (épouse CHALMETON), demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 78, boulevard Maurice Barrès, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2014, laquelle procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties et par le notaire instrumentant.

Lequel a déclaré souscrire et libérer en totalité 640.680 (six cent quarante mille six cent quatre-vingt) actions de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 640.680,- (six cent quarante mille six cent quatre-vingt euros), par les apports en nature suivants:

- 10 (dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF BARRES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 797 885 324 pour un montant total de EUR 100,- (cent euros),

- 10 (dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 798 003 976 pour un montant total de EUR 100,- (cent euros),

- 10 (dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. GCF INDIVIS, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 798 004 107 pour un montant total de EUR 100,- (cent euros),

- 180 (cent quatre-vingt) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. FGC BARRES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 500 415 658 pour un montant total de EUR 169.380,- (cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt euros),

- 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. FGC SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 794 168 922 pour un montant total de EUR 1.000,- (mille euros), et

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. J.D.G. METZ, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 423 910 751 pour un montant total de EUR 470.000,- (quatre cent soixante-dix mille euros).

4. Intervient de nouveau Monsieur Gérard DEPAGNIAT, pré qualifié, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Emmanuel CHALMETON, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 78, boulevard Maurice Barrès, en vertu d'une procu-

ration datée du 11 décembre 2014, laquelle procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties et par le notaire instrumentant.

Lequel a déclaré souscrire et libérer en totalité 1.000 (mille) actions de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 1.000,- (mille euros),

par l'apport en nature de 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. FGC SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 794 168 922 pour un montant total de EUR 1.000,- (mille euros).

#### *Rapport du Réviseur*

La valeur des Parts Sociales a été confirmée dans le rapport du réviseur d'entreprises agréés élaboré par Monsieur Julien Didier Jean, en date du 12 décembre 2014, qui conclut comme suit: "sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 705.260 nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'Assemblée générale constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment souscrite, libérée et réalisée de la manière ci-avant exposée.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social est fixé à trente-six millions trois-cent vingt-neuf mille sept cent trente-cinq euros (EUR 36.329.735,-), représenté par vingt-deux millions cent sept mille cinq cent soixante-huit (22.107.568) actions de classe A et quatorze millions deux cent vingt-deux mille cent soixante-sept (14.222.167) actions de classe B, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président clos l'Assemblée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille neuf cent cinquante euros (EUR 1950,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, HEIB, RENAUDIN, DEPAGNIAT, DI PALMA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 59774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPELDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000659/141.

(140234955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

#### **Niru S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 193.166.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le quinze décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI, ingénieur diplômé, né le 1<sup>er</sup> janvier 1946 à Téhéran (Iran), demeurant à L-7334 Heisdorf, 27, rue des Sources,

2.- Madame Behjat POUSSHANCHI, architecte diplômée, née le 2 février 1951 à Téhéran (Iran), demeurant à L-7334 Heisdorf, 27, rue des Sources,

ci-après collectivement désignés les «comparants» ou les «associés»,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société a aussi pour objet toutes activités et services commerciaux, à moins qu'ils ne soient spécialement réglementés.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination sociale de «NIRU S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune.

**Art. 7.** Dans le cas où la société compte plusieurs associés, chacun des associés bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société en cas de cession.

a) Cession de parts sociales entre associés - droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un associé, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

b) Cession de parts sociales à des tiers - agrément et droit de préemption:

Avant tout type de cession de parts sociales à un tiers, l'associé cédant tout ou partie de ses parts sociales devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts sociales leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra librement céder ses parts sociales.

Outre le droit de préemption, les parts sociales ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée générale d'associés conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions de parts sociales ou des conséquences du décès d'un associé.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI, prénommé, quatre-vingts parts sociales . . . . .	80
2.- Madame Behjat POUSSHANCHI, prénommée, vingt parts sociales . . . . .	<u>20</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations/agréments requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. HASHEMI ASSASSI, B. POUSSHANCI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000494/132.

(140234775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Presidential Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 22.569.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PRESIDENTIAL PARTNERS S.A.», ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 225.69, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 14 février 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 du 21 mars 1985 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054, du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Barbara PAQUET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel. (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Georges CLOOS, avocat, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

10272

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Georges CLOOS, avocat, né à Mersch le 29 mai 1934, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. PAQUET, G. CLOOS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2014. Relation: MER/2014/2897. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000567/70.

(140235497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**Elutions IP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.156.

*Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 17 décembre 2014*

L'associé unique de la Société a nommé avec effet immédiat les personnes suivantes à la fonction de gérants de la Société pour une durée indéterminée Benjamin John Keiser dont l'adresse se situe au 1625 Massachussets Avenue NE, St Petersburg, FL 33703, Etats-Unis d'Amérique, William Paul Doucas II et Paul William Doucas III, dont l'adresse se situe au 1231 West Way Drive, Sarasota, FL 34236, Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence de ce qui précède, en date du 17 décembre 2014, les gérants de la Société sont les suivants:

- William Doucas, gérant;
- Benjamin John Keiser, gérant;
- Paul William Doucas III, gérant; et
- William Paul Doucas II, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elutions IP Holdings S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014205475/21.

(140229893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.